



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19 h
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Madame Julie Boisvert, Secrétaire d'arrondissement substitut

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

CA24 30 09 0235

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

Tout d'abord, la mairesse souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Bourgeois commence par les événements climatiques des derniers jours, qui ont créé des inondations. Elle mentionne que les systèmes municipaux ne sont pas faits pour accueillir autant d'eau au même moment. Elle souligne entre autres la bonification des subventions de la Ville de Montréal pour prévenir les refoulements et fait l'annonce du dépôt d'une motion pour demander au gouvernement du Québec d'élargir ses programmes et d'inclure le plus de sinistre.

Elle continue en annonçant l'agrandissement et la rénovation du Poste de quartier 45, en plus du renouvellement du bail de l'endroit en question pour 10 ans avec option de renouvellement de 10 ans.

Elle enchaîne sur la tenue de la prochaine collecte de sang du 12 septembre à la Maison du Citoyen.

En terminant, Mme la mairesse annonce la nomination des terrains de soccer du parc Samuel-Morse en l'honneur de Jason Di Tullio pour reconnaître la contribution exceptionnelle de ce joueur de soccer dans l'arrondissement.

CA24 30 09 0236

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 juillet 2024, à 10 h 20 et les procès-verbaux de correction datés du 23 et 25 juillet 2024.

ADOPTÉ

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Une question d'abaissement du niveau de la rue et plusieurs questions sur les inondations d'août 2024;
 - Une question concernant la sécurité routière sur le boulevard Gouin dans le tronçon de l'autoroute 40 et la rue Sherbrooke;
 - Une question sur la rampe de mise à l'eau de la 36e avenue;
 - Une question relative à la remise d'un fossé;
 - Une question sur les collectes des matières résiduelles;
 - Une question d'entretien et de déneigement des ruelles;
 - Une question sur le tapage nocturne au Parc de la Molise;
 - Une demande relative au déplacement d'une piste cyclable;
 - Une question sur le marquage de rues;
-

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Lisa Christensen commence en soulignant la campagne Un arbre pour mon quartier jusqu'au 22 septembre permettant d'acheter un arbre à très faible coût afin d'encourager la plantation d'arbres pour lutter contre les îlots de chaleur. Elle annonce également la journée portes ouvertes de la caserne 44 à Rivière-des-Prairies, une activité familiale le 5 octobre prochain.

Madame la conseillère Daphney Colin annonce le lancement de la programmation culturelle de l'automne 2024 comprenant des expositions, spectacles, ateliers, conférences, heures du conte et plus. Elle enchaîne sur la reconnaissance, lors de ce conseil, d'un organisme Aîné(es) j'écoute en actions, qui œuvre pour les personnes âgées. Elle termine en demandant aux automobilistes de redoubler de vigilance sur les routes et souhaite une bonne rentrée scolaire.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine commence par mentionner les événements de pluie diluvienne des derniers jours et demande aux automobilistes et aux piétons de faire attention avec le retour à l'école. Elle souhaite une bonne année scolaire, elle salue la nomination des terrains du parc Samuel-Morse au nom de feu M. Di Tullio. Elle termine en annonçant que les inscriptions aux activités de sports et loisirs offertes par les organismes reconnus de l'arrondissement est en cours. Elle termine en soulignant la foire des aînés et félicite une équipe sportive.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà exprime sa solidarité pour les personnes touchées par les pluies diluviennes. Il remercie tous les répondants pour avoir aidés ces personnes. Il termine en saluant les subventions disponibles et la motion qui sera déposée à cet effet lors de cette séance du conseil.

Madame la conseillère Virginie Journeau salue les athlètes, dont deux pointelières en *flag football* et fait sa suggestion mensuelle de lecture. Elle annonce la tenue de la prochaine Terrasse éphémère sous le thème de Noël des campeurs, le 13 septembre. Mme Journeau enchaîne en invitant les citoyens à participer au spectacle *Pour une histoire d'un soir* le 14 septembre prochain, le dernier spectacle d'envergure offert dans le cadre du 350e de Pointe-aux-Trembles.

Madame la conseillère Marie-Claude est empathique pour les personnes touchées par les pluies diluviennes. Elle revient sur l'inauguration de la première ruelle verte de l'arrondissement et souhaite une bonne rentrée scolaire et salue deux initiatives d'école pour améliorer et sécuriser la mobilité. Mme Baril annonce la tenue de la Journée Découvertes le 7 septembre prochain à la Maison du Citoyen permettant d'apprendre sur le travail des équipes au service de la population. Elle enchaîne en invitant les citoyens à participer à l'atelier gratuit avec un expert en comportement canin qui aura lieu le même jour.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Des photos ont été déposées par monsieur Réjean Denis concernant la signalisation.

Un document a été déposé par monsieur Vince De Sua concernant un modèle de porte en aluminium pour empêcher l'eau de rentrer dans les maisons.

CA24 30 09 0237

APPROUVER - DEMANDE - RECONNAISSANCE - QUATRE - ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - RECONNUS - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES- PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - 3 SEPTEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028 - RETIRER - RECONNAISSANCE - ORGANISME - À COMPTER - 3 SEPTEMBRE 2024 - ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(RCA23-30119)-002

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de reconnaissance des quatre organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028 et de leur attribuer la catégorie "C":

Organisme
Ainé(es) j'écoute en actions
Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM)
PME MTL Est de l'île
L'Artère de l'Est

De retirer la reconnaissance de l'organisme « Service d'aide à l'emploi de l'Est », à compter du 3 septembre 2024;

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(RCA23-30119)-002, modifiant l'annexe B du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024), à cet effet.

ADOPTÉ

12.01 1244561003

CA24 30 09 0238

MOTION - NON PARTISANE - DEMANDANT - ÉLARGISSEMENT - AIDE - OFFERTE - SINISTRÉS - PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRÉS

ATTENDU QUE les pluies diluviennes survenues en août dernier à la suite du passage de la tempête tropicale Debby, ont causé des inondations importantes dans plusieurs régions du Québec, y compris à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

ATTENDU QUE ces pluies ont laissé sur notre territoire plus de 150 mm d'eau en l'espace de 12 heures, un record qui atteint plus du double des valeurs enregistrées sur 24 heures au cours des 20 dernières années, selon la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE les bouleversements climatiques rendent ces épisodes de pluies extrêmes de plus en plus fréquents;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires et locataires, victimes d'inondations, se sont heurtés à des refus de leurs assureurs, certains ne pouvant même plus être assurés;

ATTENDU QUE le Programme général d'assistance financière lors de sinistres du gouvernement du Québec ne couvre actuellement que les inondations causées par le débordement d'un cours d'eau à proximité, excluant ainsi les refoulements d'égout causés par le ruissellement urbain lors d'épisodes de pluie diluvienne;

ATTENDU QUE la CMM a demandé, le 20 août dernier, une révision des critères du programme pour inclure ces types d'inondations;

Il est proposé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau
Madame la conseillère Lisa Christensen, Madame la conseillère Daphney Colin,
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Madame la conseillère Nathalie
Pierre-Antoine, Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

Que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande au gouvernement du Québec d'élargir les critères du Programme général d'assistance financière lors de sinistres pour inclure les refoulements d'égout et les infiltrations lors d'épisodes de pluies diluviennes, afin de permettre aux résidents affectés de bénéficier de l'aide nécessaire pour remettre en état leurs résidences.

ADOPTÉ

15.01

CA24 30 09 0239

OCTROYER - 2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC) - CONTRAT - LOCATION - RÉTROCAVEUSE - OPÉRATEUR - TRAVAUX - PLANTATION - ARBRES - AUTRES - DIVISION - PARC - DURÉE - DEUX ANS - POSSIBILITÉ - ANNÉE - OPTION - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20521 (4 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC), un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de plantation d'arbres et autres pour la division des parcs, pour une durée de deux ans et possibilité d'une année d'option, au prix de sa soumission, soit au montant de 329 748,30 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20521 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 329 748,30 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC).

ADOPTÉ

20.01 1249285004

CA24 30 09 0240

RECONDUIRE - CONTRAT - LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. - TRAVAUX - EXCAVATION - ACTIVITÉS - ENTRETIEN - AQUEDUC - ÉGOUT - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PÉRIODE - UN AN - 31 DÉCEMBRE 2025 - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 22-19398

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De reconduire le contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) inc., pour un montant de 365 682,03 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Appel d'offres public numéro 22-19398;

D'autoriser une dépense de 365 682,03 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.02 1249285002

CA24 30 09 0241

AUTORISATION - DE NE PAS DONNER SUITE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20547 - SERVICES - ÉLAGAGE - ARBRES - RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE 2025 - POSSIBILITÉ - RENOUVELLEMENT - ANNÉE 2026 - ANNÉE 2027

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 24-20547, pour les services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027.

ADOPTÉ

20.03 1249366020

CA24 30 09 0242

OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - PARC JEAN-JACQUES ROUSSEAU - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC24-06 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., pour des travaux d'aménagement au parc Jean-Jacques Rousseau, au montant de 54 532,64 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-06 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 57 259,27 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

ADOPTÉ

20.04 1249366031

CA24 30 09 0243

OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUMOULIN INC. - PLANTATION - ARBRES - CONTENANT - PARC DES CAGEUX - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC24-30 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Aménagement Paysager Dumoulin inc., pour la plantation d'arbres en contenant au parc des Cageux dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 86 168,01 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-30 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 90 476,41 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Aménagement Paysager Dumoulin inc.

ADOPTÉ

20.05 1249366030

CA24 30 09 0244

OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - CONSTRUCTION VERT DURE INC. - PLANTATION - ARBRES - MULTICELLULES - AMÉNAGEMENT - MICROFORÊTS - PARC PASQUALE-GATTUSO - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC24-16 (3 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Construction Vert Dure inc., pour la plantation d'arbres en multicellules pour l'aménagement de microforêts au parc Pasquale-Gattuso pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 72 261,79 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-16 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense totale de 79 487,97 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Construction Vert Dure inc.

ADOPTÉ

20.06 1249366029

CA24 30 09 0245

OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT - EFFECTUER - SERVICES - ACCUEIL - SURVEILLANCE - GESTION - OCCUPATION - LOCAUX - CENTRE COMMUNAUTAIRE LE MAINBOURG - GYMNASES - ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON - PÉRIODE - 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025 - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPROUVER - CONVENTION - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO DCSLDS24-09 (1 OFFRE DE SERVICE)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au Centre Communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'École secondaire Daniel-Johnson, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, au montant de 79 214,04 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-09 (1 offre de service);

D'autoriser une dépense de 79 214,04 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de ce contrat de gré à gré;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.07 1248559006

CA24 30 09 0246

ACCORDER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MAXIMALE - NON RÉCURRENTE - ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET DES PROFESSIONNELS DU VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES (ACPVPAT) - RÉALISATION - FORMATION - COMMERCES - AFFECTÉS - TRAVAUX - RUE NOTRE-DAME-EST - RÉALISATION - DEUX - CAMPAGNES - SOCIOFINANCEMENT - 2024 - APPROUVER - CONVENTION

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière maximale et non récurrente de 48 600 \$ à l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT), pour la réalisation d'une formation aux commerces affectés par les travaux sur la rue Notre-Dame-Est et pour la réalisation de deux campagnes de sociofinancement en 2024.

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

ADOPTÉ

20.08 1241227008

CA24 30 09 0247

APPROUVER - PROJET - ACTE - VILLE DE MONTRÉAL - ACQUIERT - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - TERRAIN - APPARTENANT - DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT - LOT 6 598 744 - BORDURE - FLEUVE ST-LAURENT - BERGE - PARC CLÉMENTINE-DE LA ROUSSELIÈRE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AMÉNAGEMENT - PARC - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS - RÉF: 4121-2020-0282

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 598 744 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 1202,08 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

D'autoriser les virements de crédits nécessaires;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.09 1249366024

CA24 30 09 0248

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - JUIN - JUILLET - 2024 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 25 MAI AU 28 JUIN 2024 - 29 JUIN AU 26 JUILLET 2024 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - JUIN - JUILLET - 2024 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - JUIN - JUILLET - 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2024, et en matière de ressources financières pour les périodes du 25 mai au 28 juin 2024 et du 29 juin au 26 juillet 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2024.

ADOPTÉ

30.01 1247960007

CA24 30 09 0249

PRÉSENTATION - RÉSULTATS FINANCIERS - 30 JUIN 2024 - PROJETÉS - 31 DÉCEMBRE 2024 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ÉTAT - REVENUS - DÉPENSES - RÉELS - 30 JUIN 2024 - COMPARÉ - 30 JUIN 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 30 juin 2024, projetés au 31 décembre 2024.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 30 juin 2024 comparé au 30 juin 2023.

ADOPTÉ

30.02 1247960017

CA24 30 09 0250

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISMES - GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE, UNITÉ-6 - CENTRE DES FEMMES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - COMMANDITE - ORGANISME - TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE MONTRÉAL-EST-POINTE-AUX-TREMBLES - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 2 000 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne, Unité-6 pour soutenir leurs opérations de sécurité maritime sur le fleuve Saint-Laurent en 2024;
- 1 000 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies pour l'organisation du projet Paniers Solidaires, des paniers de fruits et légumes frais et locaux distribués à la communauté de Rivière-des-Prairies.

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant, pour l'organisation de ses activités :

- 500 \$ à l'organisme Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour l'organisation de la 19e édition du Bal des Aînés qui s'effectue cette année sous le thème « À l'Italienne » et qui aura lieu le dimanche le 6 octobre 2024.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.03 1249907008

CA24 30 09 0251

MODIFIER - RÉSOLUTION - CA24 30 07 0195 - ADOPTÉE - 2 JUILLET 2024 - DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - INTÉGRER - MONTAGE FINANCIER - VIREMENT DE CRÉDIT - PROVENANT - VILLE CENTRE - CONTRAT - ACCORDÉ - TOITURE PERREAULT INC. - TRAVAUX - RÉFECTION - TOITURE - ARÉNA RENÉ-MASSON - RÉF: 1246913002

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA24 30 07 0195, adoptée le 2 juillet 2024, afin de demander au Comité exécutif d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 2 512 978,36 \$ taxes incluses, provenant de la Ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise TOITURE PERREAULT INC, pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson. Réf: 1246913002

ADOPTÉ

30.04 1246913003

CA24 30 09 0252

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Madame Lisa Christensen conseillère de la ville donne avis de motion que le conseil municipal adoptera lors d'une prochaine séance le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle ».

40.01 1245909006

CA24 30 09 0253

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) - CRÉER - NOUVEAU - SECTEUR DE DENSITÉ (20-T4) - PROJET - AGRANDISSEMENT - BÂTIMENT INDUSTRIEL - ENSEMBLE - TERRAINS - COMPRIS - BOULEVARD - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - BOULEVARD - MAURICE-DUPLESSIS - FLANC EST - 60E AVENUE ET LA 7E RUE

ATTENDU la recommandation favorable avec recommandations du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 10 juillet 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle ».

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12 090 rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy, à 18 h 30, à Montréal.

ADOPTÉ

40.02 1245909006

CA24 30 09 0254

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-058

Madame Marie-Claude Baril conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

40.03 1246425003

CA24 30 09 0255

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-058

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.04 1246425003

CA24 30 09 0256

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-DM01-1

Madame Virginie Journeau conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01), dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

40.05 1246425004

CA24 30 09 0257

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-DM01-1

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01), dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.06 1246425004

CA24 30 09 0258

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION NUMÉRO PP-157

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie ».

Que ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'occupation d'un bâtiment principal par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » faisant partie de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère ou lieu de culte » est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger à l'article suivant du règlement de zonage :

- a) Conformité à la grille des spécifications relativement à la classe d'usages autorisée (article 85.8)

5. Conditions

- a) Le bâtiment peut être occupé par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » et comprendre une partie destinée à la pratique du culte par ses occupants. Il ne peut être converti entièrement en lieu de culte;
- b) À l'exception de la partie de l'agrandissement accueillant l'ascenseur, l'agrandissement ne doit comporter qu'un étage;
- c) La partie de l'agrandissement occupé par le garage doit être principalement composée de maçonnerie dans les mêmes teintes que le reste du bâtiment existant;
- d) Les matériaux de revêtement doivent se prolonger jusqu'au toit de l'appentis d'ascenseur.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03 11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) L'apparence et l'implantation de l'agrandissement projetée doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-157;
- b) Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au bâtiment existant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- c) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, la voie d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-157.

7. Délai de réalisation

Occupation du bâtiment

Une demande de certificat d'autorisation pour l'occupation du bâtiment doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 5 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, la voie véhiculaire d'un matériau perméable et les chemins d'accès piétons.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défait

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Architecture et Implantation

ANNEXE C

Aménagement du terrain

ADOPTÉ

40.07 1245909005

CA24 30 09 0259

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - SECOND PROJET - RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-156

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 juillet 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 27 août 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2024;

D'adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 614 480 ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9750 boulevard Maurice-Duplessis et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Taux d'implantation au sol maximal (articles 29 et 85.8);
- b. Réservoir non dissimulé (article 145);
- c. Marges stationnement (article 206);
- d. Dégagement stationnement (article 207);
- e. Superficie paysagée stationnement (article 207.1);
- f. Aire de manœuvre camions (article 237);
- g. Localisation d'une aire de chargement (article 238).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux maximal d'implantation au sol de 70 %;
- b) Le projet doit prévoir le retrait des quais de chargement existants face à la 60e Avenue ainsi que le réaménagement de cet espace en terrasse afin d'y créer un lieu de détente et de socialisation pour les employés de l'entreprise;
- c) Les bornes de recharge électriques actuellement situées sur le bâtiment face à la 60e Avenue doivent être relocalisées dans une aire de stationnement formelle située sur le territoire d'application;

- d) L'alcôve de la terrasse doit se démarquer du reste du bâtiment soit par un traitement différent en fait de matériaux ou encore par l'ajout de fenestration permettant de laisser pénétrer la lumière naturelle dans l'usine;
- e) Le revêtement de sol de la terrasse devra être composé de pavés permettant le drainage des eaux;
- f) Prévoir de nouveaux quais de chargement en retrait de la façade projetée sur la 60e Avenue. Les camions à quai doivent être complètement situés derrière le plan de façade existant sur la 60e Avenue;
- g) Retirer les places de stationnement perpendiculaires sur la 60e Avenue afin de verdir l'espace compris entre le bâtiment et le domaine public;
- h) Aménager une bordure de béton sur le terrain privé tout au long de la 60e Avenue afin de délimiter le terrain visé du domaine public. Cette bordure doit être maintenue en bon état jusqu'à ce que la ville de Montréal aménage une bordure sur le domaine public;
- i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- j) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- k) Intégrer dans le projet et le stationnement des mesures liées à la transition écologique ainsi que des mesures de gestion écologique de l'eau;
- l) Prévoir des mesures afin de permettre à un plus grand volume d'eau de percoler naturellement dans le sol au lieu d'être rejeté dans le réseau public tel que par l'ajout de tranchées drainantes ou toutes autres mesures;
- m) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- o) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural entre la partie existante et l'agrandissement;
- c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- d) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- e) Le choix des arbres et arbustes devra satisfaire les critères de faible consommation en eau afin d'éviter la consommation d'eau potable des services publics;
- f) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- g) Le choix de grands arbres sera privilégié dans les emplacements qui ne compromettent pas la santé des arbres, tel que par la circulation des camions ou la présence de ligne électrique;
- h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-156;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-156;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-156.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

ADOPTÉ

40.08 1240394008

CA24 30 09 0260

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30119-2

CONSIDÉRANT l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juillet 2024 et l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-3119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

ADOPTÉ

40.09 1245298017

CA24 30 09 0261

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-057

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives au présent projet de règlement permettent la mise en concordance avec le nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r.1) issu de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S.3.1.02, a1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024 et l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter, le règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

ADOPTÉ

40.10 1248238001

CA24 30 09 0262

APPROBATION - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2024 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION - DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-D** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-D** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-D** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-D** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-D** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.11 1246585006

CA24 30 09 0263

ÉDICTION - ORDONNANCE - OCA24-(C-4.1)-015 - AUTORISANT - DÉPLACEMENT - ZONE - STATIONNEMENT - USAGE - PERSONNES - MOBILITÉ RÉDUITE - 510, 27E AVENUE - 675, 27E AVENUE - DISTRICT - POINTE-AUX-TREMBLES - ABROGER - ORDONNANCE - OCA22-(C-4.1)-004

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-015 afin d'autoriser l'abrogation de l'ordonnance OCA22-(C-4.1)-004 concernant une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite située au 510, 27^e Avenue et l'implantation d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite, le plus près possible du 675, 27^e Avenue, district de Pointe-aux-Trembles;

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

ADOPTÉ

40.12 1246552006

CA24 30 09 0264

ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISER - VENTE ITINÉRANTE - NOURRITURE - BOISSONS NON ALCOLISÉES - CERTAINS - PARCS - DOMAINE PUBLIC - ARRONDISSEMENT - EXCEPTION - CAMIONS - NOURRITURE - DE RUE - 3 SEPTEMBRE 2024 - 1ER AVRIL 2025 - APPROUVER - EMPLACEMENTS - IDENTIFIÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-016** jointe à la présente, permettant aux véhicules, à l'exception des camions de cuisine de rue, de circuler et de stationner aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 3 septembre 2024 au 1er avril 2025;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-005** jointe à la présente, permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 3 septembre 2024 au 1er avril 2025;

D'approuver les emplacements identifiés à cette fin.

ADOPTÉ

40.13 1241227007

CA24 30 09 0265

ÉDICTION - ORDONNANCE - OCA24-(C-4.1)-017 - MODIFIER - ORDONNANCE - OCA06-(C-4.1)-002 - MODIFIER - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - CONTRE-ALLÉE - SUD - RUE - SHERBROOKE - ENTRE - RUES - YVES-THÉRIAULT - RÉAL BENOIT

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

Malgré le non respect des pratiques et des normes relatives à la largeur minimale des rues de la Ville de Montréal et l'avis défavorable de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-017 modifiant l'ordonnance numéro OCA06-(C-4.1)-002, afin de modifier la réglementation de stationnement sur la contre-allée sud de la rue Sherbrooke, située entre les rues Yves-Thériault et Réal-Benoit, de la manière suivante :

- De retirer l'interdiction de stationner sur le côté nord de la chaussée;
- D'implanter une interdiction de stationner le jeudi de 12 h 30 à 13 h 30 du 1er avril au 1er décembre, sur le côté nord de la chaussée;
- D'implanter une zone d'interdiction de stationner, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 12 mètres immédiatement à l'est de la rue rue Réal-Benoit;
- D'implanter une zone d'interdiction de stationner, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 12 mètres immédiatement à l'ouest de la rue rue Yves-Thériault;
- De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.14 1245298019

CA24 30 09 0266

NOMINATION - MEMBRE - SIÉGEANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De nommer, Monsieur Mario Pelletier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans, à compter du 4 septembre 2024 jusqu'au 3 septembre 2026, dans le cadre du remplacement d'un membre.

ADOPTÉ

51.01 1243971003

CA24 30 09 0267

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 53,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2024

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement